

Renvois forcés de familles: un exemple édifiant

SOS Asile Vaud a été alerté sur l'expulsion de la famille V. en février 2014. Ce qui pouvait apparaître comme une situation particulière s'avère en réalité un exemple de la nouvelle politique adoptée par le Conseiller d'Etat Leuba, approuvée par la majorité de gauche du gouvernement vaudois. En effet, plusieurs cas de renvois forcés de famille ont eu lieu dernièrement, entraînant traumatismes et déchirements, comme pour la famille V.

Pour des raisons de place, nous publions cet article en deux parties.

La famille V. est arrivée en Suisse entre les années 2008 et 2009, en provenance du Kosovo. A l'origine de cet exil, un conflit clanique avec assassinat du frère de la mère, attentat avec blessures et menaces de mort contre le père. Ces graves événements n'ont pas trouvé grâce aux yeux de l'Office fédéral des migrations (ODM), qui, en 2010, a refusé l'asile politique et ordonné le retour au Kosovo. Le délai de renvoi a été reporté, car plusieurs démarches juridiques ont été faites en insistant sur les motifs politiques, ou en invoquant les importants problèmes de santé de la mère et de la fille aînée face aux lacunes persistantes du système de santé kosovare. Malgré ces démarches, la famille V. s'est retrouvée réduite à l'aide d'urgence, conformément aux dispositions impitoyables de la Loi sur l'asile (LAsi).

Pendant tout le temps où cette famille a résidé dans le canton, les enfants ont fait la preuve de leurs capacités d'intégration dans le cadre scolaire. Ils ont aussi montré leur engagement enthousiaste dans des activités locales sportives, associatives et religieuses. Sensibilisés par l'état de fragilité de cette famille, des membres des églises évangélique, réformée et catholique, le voisinage, ainsi que des familles de parents de camarades de classe se sont mobilisés pour apporter un soutien matériel, moral

et sur le plan de la santé.

Les démarches juridiques n'ont malheureusement pas convaincu l'ODM de revenir sur sa position. Le canton de Vaud a mis en marche l'exécution du renvoi. L'opération a commencé le 6 février 2014 par l'emprisonnement administratif du père de famille, puis du fils aîné âgé de 21 ans, au Centre de détention de Frambois. Chaque intervention a impliqué des policiers en nombre et bien équipés.

Puis, le 27 février 2014, peu avant 6 heures du matin, plus d'une douzaine de policiers sont intervenus au domicile familial où se trouvaient notamment la mère et trois enfants mineurs. Les trois filles majeures, non expulsables mais présentes, ont rapporté la brutalité de cette opération: un des enfants réveillé d'un coup de pied; appartement fouillé de manière approfondie; deux filles majeures menottées pendant plus d'une heure; fille aînée, également présente avec ses deux enfants de 4 et 6 ans et à quatre jours du terme de sa grossesse, mise à terre et bras tenus dans le dos.

Les policiers ont ensuite conduit la mère et les trois mineurs à l'aéroport de Genève, pour les embarquer dans un vol spécial à destination de Prishtina avec le père et le fils aîné. Durant le voyage de retour, les deux parents,

ainsi que le fils aîné, avaient les pieds et points liés. La mère était casquée et le père s'est évanoui.

Nul doute que la procédure de renvoi a respecté la lettre et l'esprit dégradé de la LAsi. Mais on peut légitimement s'interroger sur une telle mobilisation de forces de police pour arrêter, en trois étapes, toute une famille uniquement coupable de ne pas vouloir quitter la Suisse. Comme aussi sur la nécessité d'immobiliser une jeune femme enceinte et de menotter deux autres jeunes femmes, qui ne devaient pourtant même pas intégrer le vol spécial du 27 février 2014.

Mais, du côté des autorités, s'est-on interrogé une minute sur les répercussions de ces événements sur le développement des enfants mineurs, qui ont passé cinq ans en Suisse? S'est-on demandé comment ils allaient gérer les suites de ce vol spécial avec le souvenir de leurs parents menottés au côté

